
REGION WALLONNE



Ville de HERSTAL



Schéma de Structure Communal

OPTIONS – Résumé non technique.

AOUT 2013.

Auteur de projet :

Association momentanée entre :

L'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire de l'Université Libre de Bruxelles
(IUAT-ULB)

ULB

INSTITUT D'URBANISME
et d'aménagement du territoire

et

Le Centre de Recherche en Aménagement et Urbanisme de l'Université de Liège
(CRAU-ULg).



Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du 28 mars 2013

Par ordonnance

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. Delhaes

F. Daerden

Soumis à enquête publique du 5 avril 2013 au 6 mai 2013

Vu et adopté définitivement par le Conseil communal du 28 novembre 2013

Par ordonnance

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. Delhaes

F. Daerden

RESUME NON TECHNIQUE des informations de l'art. 16 du CWATUPE.

CWATUPE Art. 16. (Le schéma de structure communal est un document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal.

Le schéma indique pour l'ensemble du territoire communal :

- 1° les objectifs d'aménagement selon les priorités dégagées ainsi que l'expression cartographiée des mesures d'aménagement qui en résultent ;
- 2° l'implantation des équipements et infrastructures ;
- 3° les orientations générales destinées à harmoniser et à intégrer les flux de circulation ;
- 4° les modalités d'exécution des mesures d'aménagement ;
- 5° une description des objectifs de l'avant-projet de schéma de structure communal, ainsi que ses liens avec d'autres plans ou programmes pertinents ;
- 6° les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le schéma de structure communal n'est pas mis en œuvre ;
- 7° les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du schéma ;
- 8° les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
- 9° les incidences sur l'activité agricole et forestière ;
- 10° les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs visés aux 8° et 9° ;
- 11° une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées ;
- 12° les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de structure communal ;
- 13° un résumé non technique des informations visées ci-dessus.

TABLE des matières :

1° OBJECTIFS D'AMENAGEMENT;	3
2° EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES ;.....	4
3° ORIENTATIONS GENERALES DES FLUX DE CIRCULATION ;	4
4° MODALITES D'EXECUTION DES MESURES D'AMENAGEMENT;	4
5° OBJECTIFS GENERAUX ET PARTICULIERS, liens avec d'autres plans ou programmes pertinents ;	5
6° ENVIRONNEMENT - EVOLUTION PROBABLE SI NON-MISE EN OEUVRE ;	5
7° OBJECTIFS PERTINENTS - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT;.....	6
8° INCIDENCES PROBABLES;	6
9° INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE ET FORESTIERE;	6
10° MESURES A METTRE EN OEUVRE pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs;	6
11° METHODE D'EVALUATION;	7
12° MESURES ENVISAGEES POUR LE SUIVI;.....	7

1° OBJECTIFS D'AMENAGEMENT;

Les objectifs principaux du SSC de Herstal sont au nombre de sept et sont déclinés en sous-objectifs.

OBJECTIF 1 : STRUCTURER LE TERRITOIRE

- Dynamique des centres : Attractivité commerciale, qualité du logement, espaces verts, densités maîtrisées, réhabilitation des friches, rénovation urbaine, ...
- Lisibilité des structures : Réseau routier, implantation du bâti, implantation des activités économiques.
- Prise en compte des données du territoire : Contraintes physiques, protection des biens et des personnes.
- Préservation du cadre rural : Fixer les limites de l'urbanisation au nord de la commune, rôle de l'agriculture.
- « Chantiers particuliers » : 197 ha de ZACC non bâtis, terrils, réhabilitation des friches.

OBJECTIF 2 : PLANIFIER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DANS LE RESPECT DU TERRITOIRE ET DES HABITANTS

- Problématique du chômage : Grande offre d'emploi existante versus taux de chômage extrêmement élevé.
- Zones d'activité économique : Extension max. des zonings, intégration paysagère, réaffectation des friches.
- Commerces : Activité commerciale dans les noyaux, commerces indépendants, architecture commerciale.
- Mobilité et activités économiques : Rôles des gares, accessibilité des commerces et des zones d'activités économique par divers modes de transports.
- Activités à attirer : Cohabitation entre activité économique et habitat, retombées positives pour les habitants.

OBJECTIF 3 : AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

- Améliorer la qualité de l'environnement : Lutte contre les dépôts clandestins, gestion des déchets, prévention-sanction des pollutions.
- Améliorer le caractère « vert » de la commune : Création d'espaces verts, renforcer l'élément végétal dans la commune.
- Image positive de la commune : Potentiel bâti et non bâti, assainissement des friches, embellissement, convivialité de l'espace public, rénovation, donner envie d'habiter à Herstal.
- Mobilité et nuisances, notamment dans les quartiers denses, excès de circulation : Meilleur partage de la voie publique, sécurité, bien-être et besoins en mobilité.
- Cohérence des quartiers : Aménagements conviviaux, sentiment d'appartenance, vie de quartier, contacts, respect.
- Qualité des logements : Requalification des logements, valorisation de l'habitat dans les noyaux d'Herstal.

OBJECTIF 4 : GÉRER LA MOBILITÉ

- Aménagement convivial de l'espace public, notamment des places : Création et réhabilitation des places publiques, aménagement de voirie, convivialité.
- Améliorer la sécurité routière : Aménagement à proximité des équipements, sensibilisation.
- Limiter les nuisances du réseau routier : Problématique des poids lourds, autoroutes.
- Gérer la répartition de l'espace entre les différents modes de déplacement : Étroitesse des rues, prise en compte des usagers faibles.
- Régler le problème de stationnement au centre : Projet de réorganisation du stationnement dans le centre.
- Améliorer les liaisons entre les noyaux : Relier entre eux les territoires fragmentés par les infrastructures (modes doux), transports en commun entre le haut et le bas de la commune.
- Approche globale de la mobilité : Réflexion sur le futur Plan Communal de Mobilité (PCM).

OBJECTIF 5 : PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE

- Protéger le patrimoine naturel : Sols agricoles, eaux souterraines, assainissement des eaux de surface, gestion des eaux usées, maintien des zones vertes, protection des vergers, assainissement et prévention des pollutions, mesures agri environnementales, soutien des projets environnementaux.
- Protéger le patrimoine paysager : Vues exceptionnelles depuis le versant, prescrire l'urbanisation des ZIP (Zone d'Intérêt Paysager) en vue de maintenir les vues, assainissement des friches.
- Protéger le patrimoine bâti : Fermes, maisons de maître, patrimoine industriel.
- Protéger le patrimoine historique : Développer des projets améliorant la connaissance de l'histoire de la commune.
- Sensibiliser les Herstalliens à leur patrimoine : Structures et projets à mettre en place.

OBJECTIF 6 : CONTRIBUER AU BIEN-ÊTRE DES HERSTALLIENS

- Améliorer la qualité de l'enseignement et des formations : Augmentation de la qualification des habitants.
- Améliorer l'offre d'emploi pour les Herstalliens : Attirer des entreprises en relation avec les qualifications des habitants.
- Influencer sur la structure de la population (mixité sociale) : Attirer une population plus aisée sans dualisme du territoire.
- Veiller à la qualité de l'offre de logements : Logements accessibles aux populations défavorisées, lutte contre les logements insalubres.
- Améliorer/entretenir l'offre en équipements (scolaires, culturels, sportifs, ...) : Plan global pour l'entretien, le remplacement et l'augmentation de l'offre.
- Convivialité / liens entre habitants / Intégration à la vie de quartier et de la commune : Soutien aux initiatives contribuant à ce sous-objectif.

- Maintenir et améliorer le travail social (jeunes, défavorisés, locataires sociaux, ...) : Affirmer son soutien aux populations défavorisées et aux actions en faveur de cette population.
- Valoriser et « dé-ghettoiser » le logement social : Stratégie future, projet de mixité sociale, ...

OBJECTIF 7 : FAIRE AVANCER LE PROJET COMMUNAL

- Sensibiliser les habitants au projet : Vastes consultations publiques.
- Se donner les moyens : Outils juridiques et financiers, subsides, mise en place des structures, réunir les acteurs nécessaires.
- Profiter des synergies créées par le projet : Accompagner et soutenir les synergies qui se créeront.

2° EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES ;

- Equipements : Attention particulière aux jeunes, rénovation et équipement des écoles, augmentation du niveau de qualification, culture et éducation plus visibles et attractifs.
- Eau & Egouts : Surveiller les rejets, tenir compte des réseaux de produits, surveiller les extensions d'infrastructures, réaliser le programme inscrit au PASH.
- Electricité/Gaz : voir les possibilités d'énergie « verte », surveiller les extensions d'infrastructures.

NB : ENERGIE : mesures à prendre, de manière transversale, en ce qui concerne l'application des principes du développement durable.

3° ORIENTATIONS GENERALES DES FLUX DE CIRCULATION ;

- Voiries de transit de niveau suprarégional : limiter les nuisances apportées par le réseau routier (bruit, pollution), par exemple en prévoyant des dispositifs de protection.
- Voiries de niveau régional : essentiellement boulevards Ernest Solvay et Zénobe Gramme : d'autoroute urbaine, cette voie doit devenir un véritable « boulevard urbain » avec les attributs de ce statut. Un autre dispositif qui pourrait être mis en œuvre est d'établir des « portes d'entrée » de la zone urbanisable.
- Voiries de liaison : amélioration de l'identification et la lisibilité des axes secondaires de dessertes qui assurent les liaisons inter-quartiers (trafic de transit prioritairement reporté à l'extérieur), meilleure liaison des différents zonings avec la gare.
- Voiries de desserte locale : circulation des piétons et des cyclistes pleinement sécurisée, améliorer la sécurité routière aux abords des écoles.
- Transport en commun : navette faisant le lien entre le haut et le bas de Herstal et passant par les gares, rendre les transports en commun plus attractifs, renouveau de la gare de Herstal et son quartier.
- Places publiques : combinaison place Jean Jaurès/Camille Lemonnier : concrétisation prochaine du concours d'aménagement.
- Stationnement/parcage : parkings aménagés, rénovation de parkings existants.

4° MODALITES D'EXECUTION DES MESURES D'AMENAGEMENT;

- Aménagement opérationnel : Rénovation urbaine, Rénovation de Sites d'Activité Economique Désaffectés (SAED), les sites à réaménager (SAR), Sites de Réhabilitation Paysagère et Environnementale (SRPE), les sites d'intérêt régional (SIR), Aides à la création de logements sociaux et moyens, Classement, Petit patrimoine populaire, Gestion écologique des bords de route : Convention « Bords de route », Opération combles et clochers, Subvention pour la plantation de haies, Mesures agro-environnementales, Règlement complémentaire sur la protection de la nature, Travaux subsidiés - Programme triennal, Subsides à l'égouttage, Subsides Energie.

- Aménagement normatif : Modifications du plan de secteur par révision du PS, PCAR, Révision de PCA, RUE, Appel à projets.
- Aménagement local : RCU, Gestion du centre ville, Ancrage communal.
- Acteurs responsables et autres moyens financiers : le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, le chef de projet ZIP-QI, une cellule communale de gestion et de suivi du SSC/RCU, les promoteurs immobiliers, entrepreneurs, architectes et autres acteurs de l'immobilier, l'intercommunale SPI+, le groupement des entreprises des zonings, les autres acteurs économiques.

5° OBJECTIFS GENERAUX ET PARTICULIERS, liens avec d'autres plans ou programmes pertinents ;

- Trois termes clés : **réhabilitation, valorisation et protection** → **volonté d'amélioration qualitative du territoire.**
- Objectifs du SSC d'Herstal sont tournés avant tout vers la **population de la commune** : emploi, enseignement, cadre de vie, sécurité routière, mixité sociale, ...
- Sous l'angle du Développement Durable,
 - **l'élément « social »** constitue le **cœur des objectifs.**
 - **l'économique** apparaît comme un moyen, et non une fin, permettant d'améliorer les conditions de vie de la population.
 - **l'environnement** se décline au travers du cadre de vie et est envisagé sous des aspects bien précis tels que la propreté, le paysage et les espaces verts.
- Les liens entre les objectifs du SSC et les autres programmes et plans pertinents s'inscrivent dans le cadre des plans régionaux :
 - **SDER** pour la structure du territoire,
 - **PEDD** pour les aspects environnementaux,
 - **Plan Marshall2.vert** pour les thématiques sociales et économiques,
 - **Plan Air-Climat** (qualité de l'air et réduction de la demande énergétique) : peu de liens directs.

6° ENVIRONNEMENT - EVOLUTION PROBABLE SI NON-MISE EN OEUVRE ;

- Patrimoine :
 - Effets sur **l'image de la commune** perçue par ses habitants et sur la **construction d'un sentiment d'appartenance** et d'une **identité** « herstaliennne » nécessaire à toutes évolutions positives du territoire.
- Bâti :
 - Mesures seront particulièrement positives dans le sens où celles-ci visent à **ne pas urbaniser des terrains** dont les caractéristiques physiques (stabilité, inondation, ...) rendent ceux-ci **peu aptes à l'urbanisation.**
 - Potentiel environnemental significatif pour la commune.
 - **Principes d'utilisation parcimonieuse du sol** permettant de limiter les coûts environnementaux et de rendre le bas de la ville plus attractif.
 - Préférence à la **densification** et à l'amélioration du bâti urbain plutôt que l'étalement de la périphérie urbaine de Herstal.
 - SSC se penche trop peu sur la question de **l'urbanisme à l'intérieur des parcs d'activités économiques** alors que des mesures d'amélioration du bâti et de l'environnement y sont souhaitables.
- Population :
 - **Effets positifs** sur l'évolution sociale, culturelle et économique de la commune.

- La **promotion de la culture et de la formation** devrait permettre à la population de mieux prendre conscience des **bienfaits que peut apporter une meilleure prise en compte de l’environnement** dans les actes de la vie de tous les jours.
- **Infrastructures** :
 - Effets positifs sur **la santé et la sécurité humaine** (prise en compte des risques liés à la présence d’infrastructures potentiellement dangereuses).
 - **Limitation et rationalisation des consommations** (spatiale, énergétique, financière et environnementale) par des faibles extensions de réseaux.
 - **Faiblesse** : impossibilité de réaliser un réseau d’égouttage séparatif sur le territoire de la commune (dilution des eaux usées et risque de mise en charge du réseau).

7° OBJECTIFS PERTINENTS - PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT;

- Protéger le patrimoine naturel : Sols agricoles, eaux souterraines, assainissement des eaux de surface, gestion des eaux usées, maintien des zones vertes, protection des vergers, assainissement et prévention des pollutions, mesures agri environnementales, soutien des projets environnementaux.
- Améliorer la qualité de l’environnement : Lutte contre les dépôts clandestins, gestion des déchets, prévention-sanction des pollutions.

8° INCIDENCES PROBABLES;

- **Eviter une dégradation plus importante de l’environnement** → mesures visant à renforcer la présence des espaces verts (vergers, fond de jardins, etc...) → amélioration du contexte environnemental de la commune.
- **Mesures dont les effets sur l’environnement pourraient être significativement négatifs** si celles-ci ne sont pas précisées par la suite :
 - Développement d’une **zone de loisirs au pied du terril de la Petite Bacnure** pour lequel les effets environnementaux pourraient être très importants si le type d’activités de loisirs à y exclure n’est pas fixé.

9° INCIDENCES SUR L’ACTIVITE AGRICOLE ET FORESTIERE;

(NB : aucune zone forestière)

Le maintien de l’activité agricole existante ainsi que le **choix final d’affectation des ZACC n° 5, 6 et 9** en zone agricole et non en espace vert sont peut-être des choix bénéfiques pour ce secteur économique mais ils auront des effets nuisibles à savoir : des risques d’érosion des sols par ruissellement ; un apport d’amendements (nitrates, phosphates) et de pesticides ; une couverture du sol par des cultures peu propices à la biodiversité ; une rupture des liaisons écologiques par l’extension des cultures ; une difficulté de réaliser des promenades et cheminements pour les modes doux.

10° MESURES A METTRE EN OEUVRE pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs;

- **Principales recommandations sur les mesures relatives au patrimoine** :
 - Prévoir un **plan de gestion** (propreté, entretien, sécurité) des promenades et espaces verts.

- Réaliser un *plan lumière* (énergétique) pour l'éclairage de mise en valeur des bâtiments.
- En cas de fouilles archéologiques, exiger au préalable la mise en œuvre d'une *charte de chantier vert*.
- **Recommandations sur les mesures relatives à l'environnement naturel :**
 - Imposer des *mesures agri-environnementales* pour les terres agricoles en pente et/ou proches d'un périmètre d'intérêt écologique et/ou situées en zone vulnérable.
 - Faire réaliser une *étude hydrologique* en vue de la remise à ciel ouvert de certains cours d'eau.
 - Signer la *convention « bords de route – fauchage tardif »*.
 - Mettre en place des *campagnes de sensibilisation* relatives à la propreté publique, à la problématique des dépôts clandestins d'immondices et aux feux de jardins.
 - Lors de la *réhabilitation* de certaines *friches en espace vert*, prévoir la possibilité de maintenir, sur une partie de l'espace vert, les espèces végétales intéressantes qui auraient été identifiées.
- **Recommandation sur les mesures relatives au bâti :**
 - Déterminer et fixer des *seuils de densité* en fonction des zones d'affectation du SSC (NB : voir RCU !).
- **Recommandation sur les mesures relatives à la population :**
 - Intégrer les questions de *mobilité* aux projets de construction de *nouvelles écoles*.
- **Recommandations sur les mesures relatives aux infrastructures :**
 - Se donner pour objectif de passer progressivement d'un réseau unique de collecte des eaux usées à un *réseau séparatif* et imposer que toutes les nouvelles constructions soient pré-équipées d'un dispositif leur permettant un raccordement futur à un réseau séparatif.

11° METHODE D'EVALUATION;

- Vérifier que l'ensemble des thématiques environnementales ont été examinées et prises en compte lors de l'élaboration du SSC ;
- Evaluer la portée et les effets environnementaux des objectifs et des mesures du SSC ;
- Proposer des ajustements éventuels aux objectifs et aux mesures du SSC afin que ceux-ci rencontrent bien les différents enjeux environnementaux pour la commune et ses territoires voisins.

12° MESURES ENVISAGEES POUR LE SUIVI;

- Equiper la commune d'un **Système d'Information Géographique** permettant une vision intégrée et stratégique du territoire communal.
- Mise en place d'un **panel d'indicateurs sectoriels** permettant d'évaluer l'état d'avancement de la réalisation des objectifs du SSC (80 indicateurs proposés).
- Engagement d'un **coordinateur** chargé de suivre la mise en œuvre des mesures du SCC et de son évaluation grâce au panel d'indicateurs.